



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IVG

Question écrite n° 6238

Texte de la question

M. Louis de Broissia demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui communiquer quelques informations relatives au remboursement par la sécurité sociale des opérations d'IVG. Il lui demande en particulier de bien vouloir lui faire connaître l'évolution au cours des dix dernières années : 1/ du nombre des IVG pratiquées par types d'établissements (hôpitaux publics, cliniques privées, etc.) ; 2/ du taux de remboursement de ces opérations ; 3/ du coût pour le budget de l'Etat de l'IVG ; 4/ des mesures d'accompagnement (planning familial, information des jeunes, etc.) expressément prévues par la loi au moment de son adoption.

Texte de la réponse

Les données statistiques disponibles en matière d'IVG au cours des dix dernières années sont les suivantes : le nombre d'IVG recensées en 1989 est de 163 000, contre 170 000 en 1980 (il est à noter que ces chiffres ne sauraient être considérés comme exhaustifs, compte tenu des difficultés inhérentes à la collecte d'informations). La majorité des IVG est assurée par le secteur public hospitalier : 68 p. 100 des IVG ont été pratiquées dans ce secteur en 1989 (cette proportion était de 62 p. 100 en 1980) ; la part de secteur public concernant l'IVG varie beaucoup en fonction des départements : elle est souvent au-dessus de 70 p. 100, mais dans douze départements le secteur public assure moins de la moitié des IVG. Dans le secteur privé, les établissements à but non lucratif assurent moins de 4 p. 100 des IVG. Le taux de prise en charge par le régime général et par le régime des travailleurs indépendants est fixé à 80 p. 100 des tarifs en vigueur des différents modes chirurgicaux de l'IVG. Les crédits inscrits pour l'exercice 1993 au budget du ministère des affaires sociales concernant le remboursement par l'Etat des frais d'IVG s'élèvent à 140 MF. Les lois des 17 janvier 1975 et 31 décembre 1979 autorisent la pratique de l'IVG sous certaines conditions. Les mesures d'accompagnement (entretien social, visite de contrôle, contraception et consultation sociale après l'IVG) sont mises en œuvre. Le dossier guide remis à la personne intéressée par le médecin consulté avant l'IVG contient toutes les informations utiles sur l'IVG et la contraception.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6238

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3262

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4592